



<p align="center"><b>MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION</b></p>	<p align="center"><b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2023/1286</b></p>
<p align="center"><b>SERVICE ÉMETTEUR</b></p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center">Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck MICHAUD, Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques</p> <hr/> <p align="center"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p align="center">5.5 – Délégation de signature</p>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

**Vu** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer à un ou plusieurs agents sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

**Vu** le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

**Vu** la convention portant constitution d'un service commun « Direction Générales des Pôles Techniques » conclue entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la convention portant mise à disposition de services (pôles techniques) conclue entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan,

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Franck MICHAUD, directeur général adjoint des pôles techniques, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement du pôle technique :

Administration générale :

- Ensemble des courriers de gestion courante ne comportant pas de décision,
- Notes internes,
- Autorisations d'absence du personnel,
- Ordres de mission, certificats de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents,



- Conventions de stage,
- Toutes correspondances administratives relatives à la formation et aux concours du personnel.

Finances :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC relatifs à l'activité du pôle technique (en l'absence de la directrice générale des services et du directeur général adjoint),
- Factures attestant le service fait (pôle technique).

Fonctionnement du pôle technique :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux dans le cadre des marchés subséquents et des bons de commandes liés aux accords-cadres en matière de bâtiments et de voirie,
- Signature des ordres de service relatifs aux marchés publics et accords-cadres.

**Article 2 :** En cas d'absence de Monsieur Franck MICHAUD, la présente délégation est accordée à Madame Sandra LADEVEZE, directrice-adjointe des pôles techniques.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Franck MICHAUD et de Madame Sandra LADEVEZE, la présente délégation est accordée à Madame Isabelle DE TAUZIA, directrice-adjointe des pôles techniques, à l'exclusion des bons d'engagement comptable et devis.

**Article 4 :** Madame Élodie FABAS, responsable du service du patrimoine bâti et Monsieur Jérôme MOREAU, responsable du centre technique communautaire, sont en outre autorisés à signer les correspondances générales n'emportant pas décision s'agissant des affaires relevant de leur service et les autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité directe.

**Article 5 :** Délégation de ma signature, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, est donnée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Monsieur Franck MICHAUD, directeur général des pôles techniques,
- Madame Sandra LADEVEZE, directrice adjointe des pôles techniques,
- Madame Isabelle DE TAUZIA, directrice adjointe des pôles techniques,
- Madame Élodie FABAS, responsable du service du patrimoine bâti,
- Monsieur Jérôme MOREAU, responsable du centre technique communautaire.

**Article 6 :** L'arrêté n°2023/0474 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 040-244000808-20230904-2023\_1286-AR



Fait à Mont de Marsan, le 4 septembre 2023.

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).